



**L'URGENCE DE DÉFENDRE**

**L'EUROPE**



**change.org**

**Pierre Bauby, politiste, et Alain de Toledo, économiste,  
vous invitent à co-signer la pétition**

## **L'urgence de défendre l'Europe**

L'Histoire de l'Humanité est remplie d'empires créés par la violence, mais qui ont tous fini par disparaître.

Créée au départ à 6 maintenant fonctionnant à 27 en attendant de nouveaux membres, l'Union européenne est un cas unique dans l'Histoire de Nations s'associant et résolvant leurs différends par la négociation, le compromis, le dialogue, ouvrant ainsi une voie émancipatrice.

Chaque nation a sa propre histoire, sa culture, ses intérêts, cela provoque des tensions, des crises, mais elle est notre chance pour faire face à ceux qui, de Trump à Poutine, veulent l'effacer ou la détruire.

Nous citoyens européens demandons au président du Conseil européen, Antonio Costa, d'impulser le développement d'une Coopération renforcée d'États européens volontaires, ouverte aux États non membres de l'UE (UK, membres de l'AELE), pour mettre en œuvre rapidement, sous le contrôle du Parlement européen et de la CJUE (Cour de Justice de l'Union européenne) :

- une politique commune de production industrielle d'armements
- une coopération active dans le domaine des renseignements
- une mise en place d'une armée européenne de dissuasion, y compris et de dissuasion nucléaire ouverte aux autres pays que la France et le Royaume-Uni,
- un budget commun dédié conséquent,
- une assistance immédiate à tout Etat victime d'agression armée, cyber ou informationnelle.

***In english:* [https://www.change.org/The\\_urgent\\_need\\_to\\_defend\\_Europe](https://www.change.org/The_urgent_need_to_defend_Europe)**

## DISPOSITIONS CONCERNANT LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

### Article 42 (ex-article 17 TUE)

1. La politique de sécurité et de défense commune fait partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité commune. Elle assure à l'Union une capacité opérationnelle s'appuyant sur des moyens civils et militaires. L'Union peut y avoir recours dans des missions en dehors de l'Union afin d'assurer le maintien de la paix, la prévention des conflits et le renforcement de la sécurité internationale conformément aux principes de la charte des Nations unies. L'exécution de ces tâches repose sur les capacités fournies par les États membres.

2. La politique de sécurité et de défense commune inclut la définition progressive d'une politique de défense commune de l'Union. Elle conduira à une défense commune, dès lors que le Conseil européen, statuant à l'unanimité, en aura décidé ainsi. Il recommande, dans ce cas, aux États membres d'adopter une décision dans ce sens conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

La politique de l'Union au sens de la présente section n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres, elle respecte les obligations découlant du traité de l'Atlantique Nord pour certains États membres qui considèrent que leur défense commune est réalisée dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et elle est compatible avec la politique commune de sécurité et de défense arrêtée dans ce cadre.

3. Les États membres mettent à la disposition de l'Union, pour la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune, des capacités civiles et militaires pour contribuer aux objectifs définis par le Conseil. Les États membres qui constituent entre eux des forces multinationales peuvent aussi les mettre à la disposition de la politique de sécurité et de défense commune.

Les États membres s'engagent à améliorer progressivement leurs capacités militaires. L'Agence dans le domaine du développement des capacités de défense, de la recherche, des acquisitions et de l'armement (ci-après dénommée "Agence européenne de défense") identifie les besoins opérationnels, promeut des mesures pour les satisfaire, contribue à identifier et, le cas échéant, mettre en œuvre toute mesure utile pour renforcer la base industrielle et technologique du secteur de la défense, participe à la définition d'une politique européenne des capacités et de l'armement, et assiste le Conseil dans l'évaluation de l'amélioration des capacités militaires.

4. Les décisions relatives à la politique de sécurité et de défense commune, y compris celles portant sur le lancement d'une mission visée au présent article, sont adoptées par le Conseil statuant à l'unanimité, sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ou sur initiative d'un État membre. Le haut représentant peut proposer de recourir aux moyens nationaux ainsi qu'aux instruments de l'Union, le cas échéant conjointement avec la Commission.

5. Le Conseil peut confier la réalisation d'une mission, dans le cadre de l'Union, à un groupe d'États membres afin de préserver les valeurs de l'Union et de servir ses intérêts. La réalisation d'une telle mission est régie par l'article 44.

6. Les États membres qui remplissent des critères plus élevés de capacités militaires et qui ont souscrit des engagements plus contraignants en la matière en vue des missions les plus exigeantes, établissent une coopération structurée permanente dans le cadre de l'Union. Cette coopération est régie par l'article 46. Elle n'affecte pas les dispositions de l'article 43.

7. Au cas où un État membre serait l'objet d'une sur son territoire, les autres États membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, conformément à l'article 51 de la charte des Nations unies. Cela n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres.

Les engagements et la coopération dans ce domaine demeurent conformes aux engagements souscrits au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, qui reste, pour les États qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en œuvre.

Adressé à Antonio Costa, président du Conseil européen

Organiser un Forum européen permanent multilingues, multi médias, multi-acteurs sur la défense des valeurs européennes

Mettre en œuvre une Coopération renforcée d'Etats européen volontaires, ouverte Etats non membres US (UK, Islande...) sur la Défense des valeurs européennes

Politique commune de production industrielle des armements

Coopération active et renforcement des renseignements

Mise en place d'une armée européenne de dissuasion

Toute attaque armée contre un pays membre sera considérée comme une attaque dirigée contre tous, et que chaque membre est tenu de venir en aide au pays visé

Dissuasion conventionnelle collective multi-formes face à toute incursion, y compris cyber et informationnelle

Information et communication

Budget commun afférant

Contrôle du Parlement européen et de la Cour des comptes

l'Union européenne un exploit civilisationnel. L'Histoire de l'Humanité est remplie d'Etats qui se créent par la violence, qui se défont par la violence. Créée au départ à 6 maintenant fonctionnant à 27 en attendant de nouveaux membres, l'Union est un cas unique dans l'Histoire de Nations s'associant et résolvant leurs différents par la négociation, le compromis, le dialogue. Rien n'est simple, chaque nation a sa propre histoire, sa culture, ses intérêts, c'est lent, ça provoque parfois des crises mais ça marche. Face à ceux qui en sont resté à la résolution des conflits par la guerre, l'Europe peut servir de modèle au monde entier.